

RN13BIS

ART CONTEMPORAIN EN NORMANDIE

Adhérer à RN13BIS c'est :

- prendre part à un réseau de professionnel·le·s des arts visuels ;
- contribuer collectivement via divers chantiers à améliorer la compréhension et la structuration du secteur ;
- participer à des groupes de partage de pratiques pour mutualiser besoins, inventivité et connaissances ;
- s'impliquer activement dans les instances de l'association, en particulier ses deux assemblées générales annuelles ;
- être répertorié·e, aux côtés d'autres acteur·rice·s, dans Traverses – répertoire normand des artistes de l'art contemporain ou dans le répertoire des structures d'art contemporain.

L'association RN13BIS – art contemporain en Normandie fédère artistes, commissaires et structures d'art contemporain en région, soit plus de 300 professionnel·le·s. Elle se compose de membres actifs (personnes physiques et morales) et de structures associées, qui participent au fonctionnement de l'association, à la définition et à la réalisation de ses objectifs.

Le projet 2025 de RN13BIS s'articule autour de quatre grandes orientations :

- Œuvrer pour la structuration et le développement des arts visuels en Normandie, notamment en coordonnant les travaux du contrat de filière 2023-2027 ;
- Agir en tant que laboratoire au service de l'ensemble des professionnel·le·s sur le territoire, en expérimentant de nouveaux outils et dispositifs pensés par et avec les acteur·rice·s ;
- Améliorer l'accès à l'information et encourager le partage et l'évolution des pratiques professionnelles ;
- Contribuer à la vitalité de la scène artistique normande et à son rayonnement, en organisant notamment des parcours et rencontres professionnelles et en éditant une revue d'art annuelle gratuite, *Insert*.

RN13BIS

ART CONTEMPORAIN EN NORMANDIE

Les membres actifs « artistes-auteur·rice·s et curateur·rice·s » sont des personnes physiques qui témoignent d'une activité professionnelle d'artiste-auteur-riche ou de commissaire d'exposition dans le champ de l'art contemporain et dont l'atelier ou le lieu d'exercice professionnel est situé en Normandie.

Pour solliciter son adhésion en qualité de membre actif, la personne doit répondre aux conditions suivantes :

- disposer d'un numéro de Siret ;
- pour les artistes-auteur-riche·s, relever du code APE 9003 ;
- pour les commissaires d'exposition, être membre d'une association professionnelle ;
- témoigner d'une activité artistique récente et nourrie, inscrite dans les réseaux identifiés de l'art contemporain.

Les artistes, auteur-riche·s et curateur-riche·s qui désirent adhérer doivent envoyer un dossier contenant leur CV, site web ou portfolio à jour attestant leur activité récente, et une lettre de motivation, en lien avec les engagements des membres et critères d'adhésion, indiquant notamment leur code APE pour les artistes-auteur-riche·s ou pour les commissaires, l'affiliation à une association professionnelle. Voir date limite et contact email ci-dessous.

Les membres actifs « opérateurs artistiques et culturels » sont des personnes morales, structures publiques ou privées à but non lucratif, qui remplissent de façon régulière et soutenue une mission de production, de diffusion ou de formation dans le domaine de l'art contemporain en Normandie.

Pour être membre adhérent, il faut pouvoir répondre aux critères suivants :

- développer un projet d'orientation artistique et culturel depuis au moins trois ans dans le secteur de l'art contemporain ou de l'enseignement artistique supérieur. Le projet d'orientation doit être défini par le directeur ou la directrice, qui dispose de l'autonomie scientifique et financière nécessaires à sa conduite ;
- mettre en œuvre une politique de médiation artistique et culturelle et de diversification des publics ;
- disposer des conditions matérielles satisfaisantes, et notamment des locaux, pour la diffusion artistique et l'accueil des publics ;
- démontrer une activité de production dans le champ de l'art contemporain ;
- justifier d'une grille de rémunération des artistes-auteur-riche·s.

Pour solliciter son adhésion en qualité de membre actif, la structure doit envoyer un dossier contenant le projet de l'établissement et une lettre de motivation explicitant ses objectifs, ses actions et son organisation en rapport avec les critères cités ci-dessus et les engagements des membres. Voir date limite et contact email ci-dessous.

RN13BIS

ART CONTEMPORAIN EN NORMANDIE

Les « structures associées » sont des structures qui ne répondent pas stricto sensu aux critères d'admission à l'association RN13BIS mais dont les activités exercées en Normandie font preuve de convergence et de complémentarité avec les actions et missions de l'association. Ces structures ont une activité régulière dans le champ de l'art contemporain, elles mènent une politique active de médiation. Leur activité est non lucrative.

Pour solliciter son adhésion en qualité de membre associé, la structure doit envoyer un dossier contenant son dernier rapport d'activité en date et une lettre de motivation explicitant ses objectifs, ses actions et son organisation en rapport avec les critères cités ci-dessus et les engagements des membres. Voir date limite et contact email ci-dessous.

Les artistes et structures souhaitant rejoindre le réseau RN13BIS
sont invité·e·s à envoyer leur dossier avant le

26 janvier 2025

à l'adresse suivante : [participer\(@\)rn13bis.fr](mailto:participer(@)rn13bis.fr)

Le Conseil d'Administration de RN13BIS se réunira courant février 2025 pour examiner les demandes et statuer sur l'adhésion des nouveaux membres.

Pour information, la prochaine Assemblée générale, à laquelle l'ensemble des membres sera convié, est prévue en juin 2025.

RN13BIS

ART CONTEMPORAIN EN NORMANDIE

Pour information, conformément à la décision du Conseil d'administration, le montant des cotisations est progressif, suivant les barèmes suivants :

membres actifs « artistes-auteur·rice·s et curateur·rice·s » :

Chiffre d'affaires (revenus déclarés à l'URSAFF)	Montant de la cotisation
< 900 SMIC horaire (10 485 € en 2024) / an	5 €
> 900 SMIC horaire (10 485 € en 2024) / an	20 €

membres actifs « opérateurs artistiques et culturels » :

Budget de fonctionnement annuel de la structure (hors budget exceptionnel)	Montant de la cotisation
< 40 000 €/an	180 €
40 000 à 100 000 €/an	300 €
100 000 à 200 000 €/an	450 €
200 000 à 700 000 €/an	810 €
> 700 000 €/an	1 000 €

« structures associées » :

180 €